

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR LE BUDGET 27 JANVIER 2022

Séance extraordinaire sur le budget du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tenue à huit clos le 27^e jour du mois de janvier deux mille vingt deux (2022) à 19 heures 30 minutes par visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence, chacun s'étant identifié individuellement, les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire
Madame Jade Veillette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Sylvie Huot, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance par visioconférence Mme Pascale Bonin, directrice générale et greffière-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022

3 Période de questions

4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2022-01-13 Monsieur Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire sur le budget du 27 janvier 2022 tel que proposé.

ADOPTÉE

2 TRÉSORERIE

2.1 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2022

2022-01-14 Madame Bonin fait la lecture des prévisions budgétaires 2022,

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil municipal adopte les prévisions budgétaires 2022 telles que proposées.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-01-15 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés,

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité par les membres présents

Que la séance soit levée à 19h40.

ADOPTÉE

Monsieur Marcel Picard
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et greffière-trésorière

" Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 28 janvier 2022.